

224C1407
FR0000066482-OP010-AS03-RO10

7 août 2024

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

TIPIAK
(Euronext Paris)

1. Le 1^{er} août 2024, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société TIPIAK, clôturée le 31 juillet 2024, initiée par la société par actions simplifiée C2 Développement (Groupe Terrena), cette dernière détient, directement et par assimilation des 5 000 actions TIPIAK (actions gratuites en période de conservation¹), 896 028 actions TIPIAK représentant autant de droits de vote, soit 97,50% du capital et des droits de vote de cette société².
2. Le 6 août 2024, Crédit Industriel et Commercial, agissant pour le compte de l'initiateur, a informé l'Autorité des marchés financiers, conformément à son intention exprimée dès le dépôt du projet d'offre publique d'achat simplifiée, de la décision de l'initiateur de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions TIPIAK non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-3 I, 2^o du règlement général.

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2^o) du règlement général sont réunies, notamment :

- Les 22 947³ actions TIPIAK non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 2,50% du capital et des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 224C1144 du 9 juillet 2024) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée, soit 88€ par action, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **19 août 2024**, au prix net de tout frais de 88 € par action et portera sur 22 947 actions TIPIAK représentant 2,50% du capital et des droits de vote de la société².

3. La suspension de la cotation des actions de la société TIPIAK est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Cf § 2.3.1 de la note d'information et tableau de détention en page 9 de la note d'information.

² Sur la base d'un capital composé de 918 980 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Etant précisé que 5 actions TIPIAK détenues par l'initiateur sont actuellement prêtées aux 5 nouveaux administrateurs de la société depuis le 24 juin 2024 et ne sont donc pas visées par la procédure de retrait obligatoire.
